



**LUTTER**  
**CONTRE**  
**LES FEUX**  
**DE FORÊT**  
**TOUTE**  
**L'ANNÉE**

# UN INCENDIE, ÇA PART DE LÀ !



**Ça s'éteint  
dans un cendrier.**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	p.4	<b>PENDANT L'INCENDIE</b>	p.8
		Les actions des habitants	
		Les actions de la Métropole	
		et du Département	
<b>AVANT L'INCENDIE</b>	p.5	<b>APRÈS L'INCENDIE</b>	p.10
Les actions des habitants		Les actions des habitants	
Les actions des communes		Les actions de la Métropole	
Les actions de la Métropole		et du Département	
et du Département			

*« Symbole de la douceur de vivre, notre territoire regorge de richesses culturelles, patrimoniales et naturelles inestimables. Nous avons une chance inouïe mais il faut en profiter de manière raisonnée. Plus que les autres, la période estivale nous invite à la plus grande attention.*

*Le changement climatique et les épisodes de sécheresse réguliers qui touchent la Provence décuplent les risques d'incendie pendant l'été. Nous sommes prêts à lutter avec des moyens conséquents, mais chaque citoyen doit agir de façon responsable ! Le combat contre le feu ne sera gagné qu'au prix d'un effort collectif. Pleinement mobilisés aux côtés des habitants, l'ensemble des acteurs de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt sont sur le front afin d'éviter des catastrophes cet été.*

*Nous faisons partie des six départements français à posséder une unité de forestiers-sapeurs qui s'emploie, tout au long de l'année, à débroussailler et surveiller nos massifs. Ils interviennent aussi aux côtés des sapeurs-pompiers pour lutter contre les flammes en cas d'incendie. Cette expertise nous érige aujourd'hui en véritable modèle, pour les autres départements, en matière de prévention et de lutte contre les feux de forêt. Mais nous devons faire preuve d'humilité. Être bien préparés ne nous dispense pas de redoubler de vigilance. L'action du Département est renforcée par celle de la Métropole qui coordonne et réalise des travaux forestiers en appui de la stratégie de prévention et de lutte des services de secours.*

*Citoyens, vous avez aussi un rôle essentiel à jouer pour nous aider à protéger ce merveilleux territoire. »*

La présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Première vice-présidente de Départements de France



© Camille Moirenc

**Les espaces naturels et forestiers** recouvrent

**56 %**  
du territoire

*Massif forestier du Concors*

La problématique des feux de forêt est récurrente sur notre territoire. Ces dernières années, des incendies de grande ampleur ont détruit de nombreux bâtiments, pour la plupart des habitations. Avec la hausse des températures et la sécheresse qui sévit dans la région, les espaces forestiers sont aujourd'hui particulièrement menacés.

La lutte contre les feux de forêt est donc l'affaire de tous. Elle doit être menée tout au long de l'année.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône réalisent des actions avant, pendant et après le feu, chaque habitant a aussi son rôle à jouer pour limiter les départs de feux et l'impact des incendies.



*pin d'Alep*

**2/3**  
**des forêts sont des propriétés privées**



## Portrait

La forêt occupe plus de la moitié du territoire, soit 175 000 hectares. Peuplés majoritairement d'essences méditerranéennes, ces massifs forestiers abritent une riche biodiversité et présentent un potentiel économique au travers, notamment, de l'exploitation du bois.

Le pin d'Alep représente 77 % des arbres, aux côtés de peuplements de feuillus, comme le chêne, et de garrigue (cistes, pistachiers, genévriers, genêts...).

La forêt, largement ouverte au public, accueille chaque année environ 6 millions de visiteurs, notamment dans les 18 000 hectares d'espaces naturels sensibles, propriétés du Département des Bouches-du-Rhône. La protection de ces espaces, qu'ils soient privés ou publics, implique un engagement de tous pour maintenir le fragile équilibre naturel.

# AVANT L'INCENDIE

## LES ACTIONS DES HABITANTS

### Toute l'année



#### Combustibles

Je stocke les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de mon habitation.



#### Débroussaillage

Avant l'été, je débroussaillais autour de ma maison : je coupe la végétation basse et j'élague les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. L'objectif est d'éviter que le feu n'atteigne mon habitation. Dans les zones à risque, c'est une obligation (voir page suivante).



#### Construction

Si j'habite dans une zone couverte par un plan de prévention des risques d'incendies de forêts, j'adapte ma maison pour ma sécurité (volet, gouttière, toiture, aération, etc.).

### En saison estivale et en période de fort risque d'incendie



#### Feu et barbecue

J'organise les barbecues chez moi, sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer.



#### Cigarette et mégot

Je jette mes mégots dans un cendrier. Je ne fume pas en forêt.



#### Travaux et étincelles

Je réalise mes travaux loin de la pelouse et des herbes sèches et je prévois un extincteur à portée de main en cas de départ de feu.

# Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

En savoir +



Elles sont la première barrière de sécurité qui permet de protéger les habitations face aux feux de forêt et de végétation. Elles servent aussi à sécuriser l'accès et l'intervention des sapeurs-pompiers.

Les OLD s'appliquent aux propriétaires résidant à moins de 200 mètres des massifs forestiers.

Les modalités de débroussaillage sont définies par arrêté des préfetures de département.



## Jusqu'à 1 000 euros pour l'achat d'une motopompe

Le Département finance l'achat d'un kit motopompe de protection incendie (Kipi) à hauteur de 50 % du montant total, dans la limite de 1 000 euros. Cette aide s'adresse notamment aux propriétaires concernés par les obligations légales de débroussaillage, qui disposent d'une piscine ou d'une réserve d'eau et dont la commune a signé une convention de partenariat avec le Département et le SDIS13.

Plus d'infos sur [departement13.fr](http://departement13.fr)



## LES ACTIONS DES COMMUNES

- Élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (naturels et technologiques) pour les habitants.
- Élaboration/actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettant d'organiser les réponses à apporter en cas de sinistre.

Avec le soutien de la Métropole, les communes mettent en place un plan de communication pour la population comprenant une procédure d'alerte, une procédure d'évacuation et des modules d'hébergement d'urgence (tentes, lits d'appoint, ballons d'éclairage, couvertures, kits d'hygiène...). Certaines communes ont également mis en place un automate d'alerte en masse. Chaque habitant doit s'adresser à sa commune pour savoir si elle est équipée de ce dispositif et, le cas échéant, demander à être averti en cas de sinistre.

# LES ACTIONS DE LA MÉTROPOLE ET DU DÉPARTEMENT

**4 millions d'euros (Métropole)  
+ 2,5 millions d'euros (Département)**

consacrés aux travaux de protection  
de la forêt chaque année

## Limiter les départs de feux et leur propagation

- Réduction de la biomasse combustible (éclaircies, débroussaillage),
- Fauchage et débroussaillage des abords des routes
- Remise en culture d'anciennes terres agricoles en friches afin de dynamiser l'agriculture locale tout en créant une barrière naturelle contre le feu
- Développement du pastoralisme en forêt pour assurer le débroussaillage non mécanisé
- Soutien de la sylviculture : valorisation du pin d'Alep en bois construction, bois énergie et bois industrie, soutien à l'implantation d'une scierie et d'un pôle bois dans le territoire, accompagnement des communes pour la valorisation du bois local dans les projets de construction ou de création de réseaux de chaleur/chaufferies bois

## Un outil innovant pour mieux débroussailler

À Velaux, le Département a créé un site pédagogique unique en France pour former les personnels chargés de vérifier la bonne exécution des Obligations légales de débroussaillage (OLD), en partenariat avec les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône. Ce plateau technique innovant, doté de parcelles témoins, permet de visualiser les bons gestes à adopter et les erreurs à éviter. Cet outil précieux est également ouvert aux particuliers en accès libre.

*Accès : chemin de la Joséphine à Velaux, tout près du centre de formation départemental des sapeurs-pompiers.*



*Le pastoralisme en forêt participe à l'entretien des forêts*

## Faciliter l'intervention des secours

- Création et entretien de pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)
- Débroussaillage des abords des pistes DFCI
- Mise en place et entretien des barrières limitant l'accès aux pistes DFCI
- Mise en place et entretien de citernes et réservoirs d'eau

## Le Département aide les communes à se protéger

Le Département aide les communes notamment pour financer les chantiers de débroussaillage, la remise aux normes des pistes DFCI, l'acquisition de véhicules tout terrain et porteurs d'eau ou encore de radios et systèmes d'aspersion.



*Des dizaines de citernes d'eau ainsi que de barrières sont installées et entretenues chaque année*

# PENDANT L'INCENDIE



© Delphine Wagner

Un feu de forêt se propage très vite

**20 à 50 mètres/min**

Il passe très rapidement en forêt et

**en moins de 15 min par une habitation.**

*Incendie à Martigues, août 2020*

## LES COMPORTEMENTS À ADOPTER



### Alerter

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.



### Se protéger

Je me mets à l'abri dans une habitation débroussaillée en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait brûler.



### S'informer

Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours ou de la mairie.

- Éviter les déplacements pour ne pas être surpris par les flammes
- Se mettre à l'abri dans une maison ou une construction « en dur », en attendant les consignes et l'intervention des secours

## LES ACTIONS DE LA MÉTROPOLE ET DU DÉPARTEMENT

Pendant la période à risque, les forestiers-sapeurs du Département sont en première ligne. Ils assurent la surveillance des massifs, notamment depuis certaines vigies positionnées en hauteur. Ils mettent en moyenne 6 minutes pour se rendre sur un départ de feu, le contenir et transmettre les premières informations aux sapeurs-pompiers.

**L'ensemble des partenaires et des moyens mobilisés pendant l'été permet d'éteindre 80 % des incendies naissants avant qu'ils ne se propagent.**

- 85 millions d'euros (Métropole) et 100 millions d'euros (Département) alloués chaque année aux services de secours
- 60 centres d'incendie et de secours répartis dans les Bouches-du-Rhône
- 7 500 personnels en haute saison
- 1 500 engins à la pointe de la technologie

Le Département a créé le Groupe d'Appui Forestier (GAF), une unité d'intervention innovante qui combine la force de frappe des forestiers-sapeurs à celle des sapeurs-pompiers en cas d'incendie majeur. Au moyen de bulldozers et engins de broyage, les forestiers-sapeurs traitent les lisières du feu en broyant la végétation et permettent l'ouverture d'un chemin d'accès aux sapeurs-pompiers.



150 forestiers-sapeurs sont mobilisés l'été pour surveiller les massifs



Les avions bombardiers d'eau de la Sécurité civile travaillent en étroite collaboration avec les pompiers chaque été

### Partenaires principaux des sapeurs-pompiers

La Métropole et le Département permettent chaque année aux services d'incendie et de secours de se doter d'équipements innovants et de qualité, grâce à un important soutien financier : engins de pointe, avions de surveillance, drones, véhicules avec cartographie 3D, matériels et tenues d'intervention.

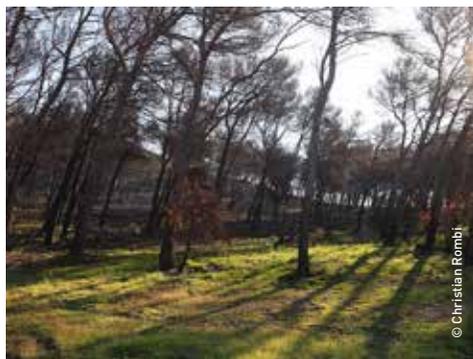
# APRÈS L'INCENDIE



*Le camping des Tamaris de Martigues a été détruit par l'incendie d'août 2020*

## LES ACTIONS DES HABITANTS

- Autour de la maison, noyer d'eau tout ce qui a été enflammé et qui reste incandescent pour éviter toute reprise du feu
- Procéder à l'abattage des arbres menaçant de chuter
- Ne pas se rendre sur les lieux incendiés (dangers : chute d'arbres, instabilité des sols, risque d'éboulement de terrain, émanation de particules toxiques...)
- Respecter les arrêtés pris par les instances publiques
- Contacter son assurance



© Christian Rombl



© Christian Rombl

*Abattage et évacuation des arbres brûlés*

## LES ACTIONS DE LA MÉTROPOLE ET DU DÉPARTEMENT

### Juste après le feu : restauration des terrains incendiés

- Sécuriser les accès : abattage des arbres brûlés sur les bords de routes, de pistes ou de sentiers
- Limiter l'érosion des sols : mise en place de fascines sur les terrains pentus, travail sur la gestion de l'eau de ruissellement (petits bassins de rétention, création de fossés...)
- Accompagner la régénération notamment par le recépage (taille) du chêne vert pour l'aider à repousser...



Création de fascines pour limiter l'érosion des sols

### Repenser l'aménagement du territoire

Pour rendre la forêt moins vulnérable : mise en valeur des restanques, remise en culture de zones potentiellement agricoles, révision des accès et de la circulation, réflexion sur les aménagements urbains...

### 5 à 10 ans après le feu, dans les zones stratégiques pour la DFCI :

- Dépressage dans la repousse de jeunes pins : sélection des plus beaux sujets pour réduire la biomasse combustible et préparer la forêt d'avenir
- Débroussaillage alvéolaire dans les zones où la repousse s'est faite sous forme de garrigue

### Valorisation des bois brûlés en bois d'œuvre ou en bois énergie



Extension de la chèvrerie de Septèmes-les-Vallons avec du bois léché par les flammes mais resté exploitable

### La régénération naturelle de la végétation est à privilégier :

- Les premières pousses de garrigue peuvent apparaître en 2 mois
- Les premiers rejets de chêne peuvent apparaître dès le printemps suivant
- En 2 à 5 ans, les petits pins et la garrigue ont reconquis l'espace naturel
- La repousse des principaux arbres doit attendre au moins 30 ans pour être significative

## S'INFORMER / ALERTER

L'accès aux massifs est réglementé pendant l'été

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre,

l'accès aux massifs forestiers, y compris par la mer, est réglementé par arrêté préfectoral.

**Aussi, avant tout départ en balade, informez-vous !**

Un code couleur annonce le niveau de risque météorologique, d'incendie et, par conséquent, les conditions d'accès et de circulation dans les massifs.

**Ces informations sont mises à jour tous les soirs, à partir de 18h :**

- par téléphone : Envie de balade : 0811 20 13 13 (0,06 € la minute)
- sur le site de la préfecture



Pour les Bouches-du-Rhône



Pour le Var



Pour le Vaucluse

Plus d'infos sur [ampmetropole.fr](http://ampmetropole.fr) et sur [departement13.fr](http://departement13.fr)

## EN CAS DE DÉPART D'INCENDIE



112

### Consignes en temps réel

- Communication de votre commune
- Radios locales

### Sources

[ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)

[bouches-du-rhone.gouv.fr](http://bouches-du-rhone.gouv.fr)